ART. 10 N° 2840

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1400)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

Nº 2840

présenté par M. Philippe Vigier, M. Richard et M. Vercamer

ARTICLE 10

I. – À l'alinéa 2, après la référence :
« L. 4162-3 »,
insérer la référence :
« et de l'article L. 4162-18 ».
II. – En conséquence, au même alinéa, substituer au mot :
« entre »
le mot :
« entrent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à harmoniser les délais d'application prévus pour l'inscription des points au compte personnel de prévention de la pénibilité et son financement par les entreprises.